

**GARANTIE D'UN MONTANT DE : 120 000 €**

Délivrée à :

SAS ALTER.IMMO

RCS : 810272294

110 bd D'ALSACE LORRAINE

64000 PAU

Numéro Attestation : 170010

Représenté(e) par :

Monsieur Sébastien ALIBERT en qualité de Président

Monsieur Jean-Christophe DESBORDES en qualité de Directeur général

A compter du **01/01/2026** jusqu'au **31/12/2026**

**AU TITRE DE L'ACTIVITE DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE  
COMMERCE**

Fait à Paris, le 08/12/2025

Numéro de client sociétaire : 111382S

**Le Directeur Général**  
Jean-Baptiste CROP



**GALIAN-SMABTP**, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros - RCS Paris 423 703 032  
Adresse du siège social : 89, rue La Boétie 75008 Paris  
Site web : [www.galian-smabtp.fr](http://www.galian-smabtp.fr) - Entreprise régie par le code des Assurances.



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972)

Période du 01/01/2026 au 31/12/2026

**GALIAN-SMABTP**, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros – RCS Paris 423 703 032

Adresse du siège social : 89, rue la Boétie 75008 Paris, atteste que :

**SAS ALTER.IMMO**

**RCS : 810272294**

110 bd D'ALSACE LORRAINE  
64000 PAU

Représenté(e) par :

Monsieur Sébastien ALIBERT en qualité de Président

Monsieur Jean-Christophe DESBORDES en qualité de Directeur général

est garanti par le contrat n° RCP\_01\_111382S souscrit auprès de GALIAN-SMABTP, actuellement en cours pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ledit contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle, pouvant incomber à l'Assuré, au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités telles qu'elles sont définies aux Conditions Générales :

- **Les activités visées par l'article 1er de la Loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents et les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code du Tourisme, ainsi que les activités annexes et connexes relevant dudit texte.**

**Il comporte des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972 et ses modifications ultérieures.**

La présente attestation est valable pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour l'activité TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE.**

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné.

Fait à PARIS, le 09/12/2025

Pour l'Assureur,

Jean-Baptiste CROP, Directeur Général GALIAN-SMABTP :

